

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le seize juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LAMOUR Véronique, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann (arrivée à 20h30).

Absents excusés: MM. PICAUD Nathalie (Pouvoir à M. MARZIN Mikaël), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à M. STAEL Gérard), LORIC Franck (Pouvoir à Mme LE NET Karine), CANTE Ghislain (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), DENIS David (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-pierre), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal).

Le Conseil Municipal a désigné Mme LORIC Emilie, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 9 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

Autorisation d'action en justice – Parc éolien KERVELLIN

(Délibération 2021_07_16_17)

M. le Maire, Pascal ROSELIER, rappelle que, par délibération 2020_11_13_02 du 13 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé une action en justice au sujet du Parc éolien KERVELLIN, et un recours à l'encontre de cet arrêté est actuellement devant la Cour administrative d'appel de Nantes.

Par un porter à connaissance du 26 mars 2021, la SEPE KERVELLIN a transmis à l'Etat, un projet de modification notable du modèle de machine.

Par une décision du 21 mai 2021, le Préfet du Morbihan a pris un arrêté complémentaire modifiant l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.181-1-2° du code de l'environnement obtenue par arrêté préfectoral portant autorisation environnementale du 28 août 2020 :

ARTICLE 3 – Articles modifiés

L'article II-1 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 est annulé et remplacé comme suit :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	x 2 éoliennes de type "E 138 – E2" : x puissance unitaire : 3 MW ; x hauteur totale : 180 mètres ; x hauteur du mât : 111 mètres ; x longueur des pales : 69 mètres. x Puissance totale du parc : 6 MW	A (6 km)

A : installation soumise à autorisation

M. le Maire, Pascal ROSELIER, informe l'assemblée que les honoraires du Cabinet d'avocats seront discutés ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Décide d'intenter une action devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES visant à obtenir l'annulation et éventuellement la suspension de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 mai 2021 modifiant l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.181-1-2° du code de l'environnement obtenue par arrêté préfectoral portant autorisation environnementale du 28 août 2020 ;**
- **Donne délégation, conformément à l'article L.2122-22 et à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales à Monsieur le Maire, et l'autorise à intenter une action en justice devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES à l'encontre de la décision de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 21 mai 2021, dans les intérêts de la commune ;**
- **Désigne le Cabinet VIA AVOCATS (représenté par Maître Sébastien COLLET), pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

